



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-224

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-08-20-00004 - ARRETE^{??}Portant autorisation initiale du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) du « CICAT » pour la réalisation de test rapide d'orientation diagnostique (TROD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), de l'hépatite C et de l'hépatite B^{??} (4 pages)

Page 3

R24-2025-08-20-00002 - ARRETE^{??}Portant autorisation initiale du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogues (CAARUD) et du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de l'association « ANPAA 36 » pour la réalisation de test rapide d'orientation diagnostique (TROD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), de l'hépatite C et de l'hépatite B^{??} (4 pages)

Page 8

R24-2025-08-20-00003 - ARRETE^{??}Portant autorisation initiale du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogues (CAARUD) l'Oasis et du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) la Désirade de l'association « Espace » pour la réalisation de test rapide d'orientation diagnostique (TROD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'hépatite C^{??} (4 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-08-20-00004

ARRETE

Portant autorisation initiale du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) du « CICAT » pour la réalisation de test rapide d'orientation diagnostique (TROD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), de l'hépatite C et de l'hépatite B

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

ARRETE

Portant autorisation initiale du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) du « CICAT » pour la réalisation de test rapide d'orientation diagnostique (TROD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), de l'hépatite C et de l'hépatite B

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 312-1 et L.313-1 ;

VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

VU l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

CONSIDERANT la demande présentée 31 mai 2024 par le CSAPA du CICAT (Centre d'Information et de Consultation en Alcoologie et Toxicomanie) en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique VIH (1 et 2) et VHC et VHB ;

CONSIDERANT la communication de nouveaux éléments demandés par l'ARS et reçus le 3 février 2025 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation initiale présentée est conforme aux dispositions fixées par l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation initiale de réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), est accordée au CSAPA du CICAT à compter du 14 août 2025.

Ces tests seront réalisés par les personnes figurant en annexe sur les sites suivants :

Lieux fixes :

- CSAPA - CICAT
10 rue de la Maladrerie 28630 LE COUDRAY

- Antennes du CSAPA – CICAT
4 et 6 rue Porte Chartraine 28100 DREUX
62 rue Varize 28200 CHATEAUDUN

- Consultations de proximité
7 chemin de la hutte 28250 SENONCHES
37 rue du château 28240 NOGENT LE ROTROU (à la maison de santé)
18 rue de la gare 28240 LA LOUPE (maison France Services)
- Centre de détention
Route d'Orléans, 28200 CHATEAUDUN

Lieux mobiles :

- A domicile, sur stands itinérants en milieu festif

- Tout lieu induit par les partenariats liant la structure dans le cadre d'actions dites « hors les murs » à destination des populations les plus exposées aux infections VIH et/ou VHC et/ou VHB

ARTICLE 2 : Cette décision court jusqu'à échéance de l'autorisation de l'établissement.

ARTICLE 3 : Est joint en annexe de la présente autorisation, la liste et la qualité des personnes pouvant réaliser les TROD au sein de la structure, notamment compte tenu des attestations de formation fournies.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Banner - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.
- soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le Directeur de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au CSAPA du CICAT et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 août 2025
P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le Directeur général adjoint
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2025-SPE-0071 enregistré le 20 août 2025

Annexe : liste et qualité des personnes pouvant réaliser les TROD :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} juin 2016 fixant les conditions de réalisation des TROD VIH, VHC et VHB en milieu médico-social, et selon les attestations de formation fournies, les personnels suivants réalisent les tests rapides d'orientation diagnostique :

- Mme Isabelle LARDERET : Infirmière réalise les TROD VIH et VHC, en cohérence avec ses formations suivies
- Mme Sandrine RASSET : psychologue réalise les TROD VIH et VHC, en cohérence avec ses formations suivies
- Mme Juliette AVICE : Infirmière
- Mme Lucille GENTILHOMME : Infirmière
- Mme Justine GACHELIN : Educatrice spécialisée réalise les TROD VIH et VHC, en cohérence avec ses formations suivies
- Mme Clara GUERIN : Educatrice spécialisée
- Mme Céline PICCININ : Educatrice spécialisée
- MR Christophe MERONO : Infirmier réalise les TROD VIH et VHC, en cohérence avec ses formations suivies
- Mme Cécile VIVES : Infirmière
- Mme Solène BERTIN : Infirmière
- Mme Anaïs PELISSIER : psychologue
- Mme Romane GUILLAUTON : Educatrice spécialisée
- Mme Myriam BOUKHECHBA : Educatrice spécialisée

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-08-20-00002

ARRETE

Portant autorisation initiale du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogues (CAARUD) et du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de l'association « ANPAA 36 » pour la réalisation de test rapide d'orientation diagnostique (TROD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), de l'hépatite C et de l'hépatite B

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

ARRETE

Portant autorisation initiale du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogues (CAARUD) et du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de l'association « ANPAA 36 » pour la réalisation de test rapide d'orientation diagnostique (TROD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), de l'hépatite C et de l'hépatite B

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 312-1 et L.313-1 ;

VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

VU l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

CONSIDERANT la demande présentée 27 juin 2024 par le CAARUD et le CSAPA de l'ANPAA 36 (Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie de l'Indre) en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique VIH (1 et 2) et VHC et VHB ;

CONSIDERANT la communication de nouveaux éléments demandés par l'ARS et reçus le 11 mars 2025 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation initiale présentée est conforme aux dispositions fixées par l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation initiale de réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), est accordée au CAARUD et au CSAPA de l'ANPAA 36 à compter du 13 aout 2025.

Ces tests seront réalisés par les personnes figurant en annexe sur les sites suivants :

Lieux fixes :

- CAARUD - ANPAA36
10 rue d'Auvergne 36 000 CHATEAUROUX
- CSAPA -ANPAA36
7 rue de Mousseaux 36 000 CHATEAUROUX

Lieux mobiles :

- A domicile, sur stands itinérants, en festival, etc

ARTICLE 2 : Cette décision court jusqu'à échéance de l'autorisation de l'établissement.

ARTICLE 3 : Est joint en annexe de la présente autorisation, la liste et la qualité des personnes pouvant réaliser les TROD au sein de la structure, notamment compte tenu des attestations de formation fournies.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.
- soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le Directeur de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au CAARUD et au CSAPA de l'ANPAA36 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 août 2025
P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le Directeur général adjoint
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2025-SPE-0069 enregistré le 20 août 2025

Annexe : liste et qualité des personnes pouvant réaliser les TROD au sein du CAARUD-ANPAA36

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} juin 2016 fixant les conditions de réalisation des TROD VIH, VHC et VHB en milieu médico-social, les personnels suivants réalisent les tests rapides d'orientation diagnostique :

Au CAARUD - ANPAA36 :

- Mme Aurélie CHAUVIN : Conseillère ESF
- Mme Malorie CHAUFFERT : Secrétaire
- M. Mayika DEFOUNDOUX : Coordinateur
- Mme Lucie DUFORT : Educatrice spécialisée
- Mme Carine CHARRIER : Monitrice éducatrice, réalise les TROD VIH et VHC, en cohérence avec ses formations suivies.

Au CSAPA - ANPAA36 :

- Mr Jonathan ROBY : Chargé de prévention et de formation
- Mme Emilie ROLLEAU : Chargé de prévention et de formation
- M. Elodie LENIAUD : Chargé de prévention et de formation
- Mme Patricia MENARD : Infirmière réalise les TROD VIH et VHC, en cohérence avec ses formations suivies
- Mme Karine BOURDOUX : Infirmière réalise les TROD VIH et VHC, en cohérence avec ses formations suivies
- Mme Aurélie CHANTOME : Infirmière
- Mme Laura COLE : Infirmière
- Mme Cécile LANONIER : Psychologue
- Mme Stéphanie BEAUCER : Educatrice spécialisée
- Mme Gaëlle DELETANG : Animatrice
- Mme Marie-Bénédicte RASPILLAIRE : Educatrice spécialisée réalise les TROD VIH et VHC, en cohérence avec ses formations suivies
- Mme Clarisse PEPION : Cheffe de service

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-08-20-00003

ARRETE

Portant autorisation initiale du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogues (CAARUD) l'Oasis et du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) la Désirade de l'association « Espace » pour la réalisation de test rapide d'orientation diagnostique (TROD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'hépatite C

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

ARRETE

Portant autorisation initiale du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogues (CAARUD) l'Oasis et du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) la Désirade de l'association « Espace » pour la réalisation de test rapide d'orientation diagnostique (TROD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'hépatite C

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 312-1 et L.313-1 ;

VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

VU l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

CONSIDERANT la demande présentée 6 mars 2025 par le CAARUD et le CSAPA de l'association « Espace » en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique VIH (1 et 2) et VHC ;

CONSIDERANT la communication de nouveaux éléments demandés par l'ARS et reçus le 8 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation initiale présentée est conforme aux dispositions fixées par l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation initiale de réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par le virus de l'hépatite C (VHC), est accordée au CAARUD et au CSAPA de l'association « Espace » à compter du 13 août 2025. Ces tests seront réalisés par les personnes figurant en annexe sur les sites suivants :

Lieux fixes :

- CAARUD L'OASIS
19 rue Léon Gambetta 45 200 MONTARGIS
- CSAPA LA DESIRADE
19 rue Léon Gambetta 45 200 MONTARGIS

Lieux mobiles :

- Véhicule de l'unité mobile, en festival, free party, sur stands itinérants, etc

ARTICLE 2 : Cette décision court jusqu'à échéance de l'autorisation de l'établissement.

ARTICLE 3 : Est joint en annexe de la présente autorisation, la liste et la qualité des personnes pouvant réaliser les TROD au sein de la structure, notamment compte tenu des attestations de formation fournies.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.
- soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le Directeur de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au CAARUD et au CSAPA de l'association « Espace » et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 août 2025
P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le Directeur général adjoint
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2025-SPE-0070 enregistré le 20 août 2025

Annexe : liste et qualité des personnes pouvant réaliser les TROD au sein du CAARUD l'OASIS et du CSAPA La Désirade, de l'association « Espace »

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 fixant les conditions de réalisation des TROD VIH, VHC et VHB en milieu médico-social, les personnels suivants réalisent les tests rapides d'orientation diagnostique VIH (1 et 2) et VHC :

Au CAARUD l'Oasis :

- Mme Céline LEDIEU : psychologue
- Mme Laurie GASNIER : éducatrice spécialisée
- Mme Alexandra MAXIM : infirmière
- Mme Cyrielle CORDE : monitrice éducatrice
- Mr Jérémie PETIT : chef de service

Au CSAPA la Désirade :

- Mme Sabrina DIOT : infirmière
- Mme Céline LEDIEU : psychologue